

***Commission de gestion
du Conseil général
de la Ville de Sierre***

**Rapport sur l'octroi d'un crédit
d'engagement pour la réalisation du
nouveau passage supérieur de
Beaulieu et d'adaptation de ses
raccords routiers**

Membres :

Sabine Rey, présidente
Gilles Barmaz
Eliane Campisi
Patrick Cretton
Sébastien Duc
Laurent Ducry, rapporteur
David Fadi
Stefan Julen
Anthony Lamon
Uli Salamin
Danaëlle Savioz

Sierre, le 25 janvier 2016

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
1.1	Mandat	3
1.2	Objet du crédit d'engagement	3
2	ANALYSE	4
2.1	Clause du besoin	4
2.2	Investissement	5
2.3	Frais et revenus de fonctionnement	6
3	CONCLUSIONS	7

1 INTRODUCTION

1.1 Mandat

Le 07.12.2015, Madame Raymonde Pont-Thuillard, Secrétaire du bureau du Conseil général, a transmis à Madame Sabine Rey, Présidente de la Commission de gestion, les documents suivants :

- le message du Conseil municipal au Conseil général concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la réalisation du projet du nouveau passage supérieur de Beaulieu et d'adaptation de ses raccords routiers;
- le devis général des CFF.

Le Bureau du Conseil général a confié à la Commission de gestion le mandat suivant :

- examiner les objets et les documents soumis du point de vue spécifique à la commission;
- préavis sur l'entrée en matière;
- discuter le détail;
- donner un préavis sur l'objet en question;
- rapporter au Conseil général lors de la séance du 24.02.2016.

Le délai imparti pour la reddition du rapport a été arrêté au 29.01.2016.

La Cogest a étudié les documents transmis et a participé à une séance d'information avec la Municipalité et la Commission d'Edilité qui a organisé ladite séance.

Les membres de la Commission de gestion remercient chaleureusement tous leurs interlocuteurs pour leur amabilité et leur disponibilité.

1.2 Objet du crédit d'engagement

La réalisation d'un nouveau passage supérieur de Beaulieu répond aux besoins suivants :

- surélévation du pont afin de permettre le passage des trains à deux étages;
- construction d'une rampe routière depuis le côté nord des voies en direction de l'esplanade de la gare;
- mise à niveau de la rue du Quai afin qu'elle puisse être aménagée en rue à caractère urbain et résidentiel ;
- travaux de liaison avec le giratoire des Platanes et le chemin des Condémines.

2 ANALYSE

2.1 Clause du besoin

Avant l'analyse financière à proprement parler, la Cogest s'est penchée sur la nécessité des travaux proposés :

- La surélévation du pont est nécessaire afin de permettre le passage des trains à deux étages sur la ligne du Simplon à l'horizon 2018. Cette partie des travaux est nécessaire pour les CFF qui assumeront la fonction de maître d'ouvrage.
- L'assainissement du pont actuel est nécessaire depuis plusieurs années. Une étude terminée en 2001 définit la nécessité d'étanchéifier le canal de la Monderèche, de poser une nouvelle étanchéité du tablier du pont, de procéder à une réfection des bordures et revêtements, d'assainir les parapets et de remplacer les joints de dilatation ainsi que les appareils d'appui. En 2009, de nouveaux contrôles démontraient que la sécurité structurale du pont était garantie mais répétaient la nécessité des travaux d'assainissement. Comme la Commune est propriétaire du pont, son entretien lui incombe (au minimum CHF 1'165'000 hors taxe).
- La construction d'une rampe routière depuis le côté nord des voies en direction de l'esplanade de la gare est prévue dans le schéma de circulation du plan directeur et d'urbanisation du centre-ville. La Commune assume la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble des accès et l'adaptation de la Monderèche.

Les travaux prévus par les CFF évitent l'assainissement du pont actuel et offrent une bonne opportunité pour la Ville de Sierre d'effectuer la jonction routière prévue dans le plan directeur. La Cogest estime donc que la clause du besoin est avérée. Elle relève toutefois que le calendrier est avant tout dicté par les besoins des CFF pour la mise en service des trains à deux étages sur la ligne du Simplon à partir de 2018. .

2.2 Investissement

Le crédit d'engagement tel que présenté par la Municipalité est composé de la façon suivante (y compris une réserve de 10% pour les éléments non métrés à ce stade des études) :

	Total [CHF]	Part à la charge de Sierre [CHF]	Pos. devis
Ouvrages et aménagements			
Deviation des réseaux enterrés (à la charge de Swisscom, SIESA, Sogaval, ...)	608'000	0%	0 1+2
Reconstruction passage supérieur, culées et murs d'aile	4'538'000	26%	1'165'000 4+5
Démolition passage supérieur existant	814'000	0%	0 3
Canal de la Monderèche	194'000	0%	0 10
Giratoire	195'000	50%	97'500 11
Place Beaulieu	286'000	0%	0 8
Rue du Quai	631'000	50%	315'500 6
Esplanade de la Gare	1'040'000	100%	1'040'000 7
Route de la Monderèche	273'000	0%	0 9
Sous-total 1	8'579'000	31%	2'618'000
Honoraires des mandataires			
Honoraires CFF	412'000	33%	136'000
Honoraires Ville de Sierre	150'000	33%	50'000
Honoraires SD Sion	724'000	33%	239'000
Honoraires spécialistes	110'000	33%	36'500
Sous-total 2	1'396'000	33%	461'500
Travaux devisés par les CFF			
Travaux ferroviaires	1'785'000	0%	0
Sécurité	190'000	0%	0
Emprises définitives et provisoires	55'000	0%	0
Sous-total 3	2'030'000	0%	0
TOTAL	12'005'000		3'079'500

A ce montant s'ajoutent 8% de TVA (CHF 234'360) et l'acquisition des terrains par la Commune (CHF 200'000). En y soustrayant les honoraires des services communaux déjà comptabilisés sous frais salariaux (CHF 50'000) ainsi que la participation des CFF aux honoraires de la Ville (CHF 100'000), nous arrivons à un total de **CHF 3'363'860** à la charge de la commune. Il est à noter que la précision actuelle du devis est de $\pm 20\%$.

Globalement, le montant du crédit d'engagement est jugé raisonnable en comparaison de l'endettement de la Commune. Ses coûts induits ne sont par contre pas anodins étant donné la situation de déficit structurel du budget communal.

2.3 Frais et revenus de fonctionnement

L'augmentation du linéaire du réseau routier communal engendrée par la construction de la rampe en direction de la gare est jugée négligeable.

Le pont bénéficiant d'une remise à neuf, les coûts d'entretien de cet ouvrage devraient être réduits durant ses premières années d'existence. Les CFF restant propriétaires du nouvel ouvrage durant les cinq premières années, cela offre une garantie à la Ville en cas d'éventuels défauts de construction. En outre, les choix techniques adoptés devraient faciliter l'entretien et contribuer à la diminution des charges d'exploitation.

Du point de vue des frais de fonctionnement, la Commune devrait donc faire une économie par rapport aux coûts du pont actuel.

3 CONCLUSIONS

La Cogest a analysé le crédit d'engagement pour la réalisation du nouveau passage supérieur de Beaulieu et d'adaptation de ses raccords routiers sur la base des documents fournis ainsi que des informations complémentaires transmises par Messieurs Pierre Kenzelmann, Stéphane Delaloye et Thierry Spalla, respectivement Conseiller municipal, ingénieur de ville et ingénieur responsable des études et des travaux aux services techniques communaux. Les membres de la Commission de gestion remercient chaleureusement tous leurs interlocuteurs pour leur amabilité et leur disponibilité.

La surélévation du pont est nécessaire afin de permettre le passage des trains à deux étages sur la ligne du Simplon à l'horizon 2018. Outre cette nécessité pour les CFF, la Cogest relève que l'assainissement du pont actuel est nécessaire depuis plusieurs années, et que la construction d'une rampe routière en direction de l'esplanade de la gare est prévue dans le plan directeur de réaménagement du centre-ville. Les travaux prévus par les CFF évitent l'assainissement du pont actuel et offrent une bonne opportunité pour la Ville de Sierre d'effectuer la jonction routière prévue. La Cogest estime donc que la clause du besoin est avérée.

En termes de charge d'exploitation, le projet devrait permettre une économie comme le nouveau pont sera sous garantie 5 ans et ne devrait pas nécessiter de travaux d'entretien durant de nombreuses années, ce qui n'est pas le cas du pont actuel.

La répartition des frais entre les CFF et la Commune est jugée adéquate. Le crédit d'engagement de CHF 3'363'860 est supportable pour les finances communales, même si son amortissement pèsera sur le compte de fonctionnement à raison d'environ 10% du montant résiduel. A ce sujet, la Cogest rappelle que de nombreux investissements sont prévus pour ces prochaines années et que la Commune est en situation de déficit budgétaire.

D'un point de vue purement financier, il aurait été préférable que cet investissement ne survienne qu'après l'amélioration de la situation économique de la Commune. L'opportunité est toutefois suffisamment claire et le montant du crédit d'engagement raisonnable pour que la Cogest le soutienne..

En conclusion, la Commission de gestion recommande au Conseil général:

- d'entrer en matière;
- d'accepter le crédit d'engagement de CHF 3'363'860 pour la participation communale à la construction d'un nouveau passage supérieur à Beaulieu et l'aménagement ou la création des jonctions routières associées;
- d'accepter le principe de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire;
- d'accepter l'octroi d'un éventuel emprunt nécessaire à cette réalisation, si celui-ci devait relever de ses compétences.

Le rapport est accepté à l'unanimité des membres présents.

COMMISSION DE GESTION

Sabine Rey
Présidente



Laurent Ducry
Rapporteur

